

Warcq, le 16 mai 2019

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 21 mai 2019 à 20 h 00 dans la Salle de la Mairie.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Ordre du jour

- *Périscolaire - reprise du service par la Collectivité
- *Création d'un poste (périscolaire)
- *Aménagement du carrefour de la Guillotine - acquisition d'un terrain
- *FDEA - participation financière rues Clémenceau et Foch
- *Acquisition d'un tableau numérique
- *Acquisition d'une remorque
- *Virement de crédits
- *Police Municipale - régime indemnitaire
- *Permission de voirie - route départementale n° 9
- *Convention avec le centre de Gestion des Ardennes
- *Parc Naturel régional des Ardennes - autorisation signature convention implantation d'équipement d'un itinéraire de randonnée

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Jack COLLINET comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Service Restauration et Garderie Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'attachement de la Commune à développer, promouvoir et assurer dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de la petite enfance.

L'Association "les Familles Rurales de Warcq" assure depuis 1989 le service de la garderie et de la cantine pour les élèves accueillis dans les 2 pôles scolaires.

Afin d'assurer ces missions, l'Association est subventionnée par la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en accord avec l'Association des Familles Rurales de Warcq, la Municipalité souhaite que la commune reprenne le service restauration garderie périscolaire, en régie directe.

Le service de cantine garderie périscolaire étant un service public facultatif, il convient avant tout de délibérer pour que le Conseil Municipal décide de le créer afin de le reprendre en gestion communale.

Si la gestion d'une cantine peut être déléguée soit par concession soit par affermage à une entreprise privée, la commune peut en assurer la gestion directe, le cas échéant assortie de marchés avec des entreprises privées.

Ce mode de gestion apparait comme le plus adapté à la satisfaction des objectifs poursuivis par la Collectivité territoriale en matière de qualité alimentaire, d'éducation et de développement durable.

Monsieur le Maire précise également qu'en cas de reprise de ce service en régie, la commune de Warcq s'engage à intégrer dans ses effectifs, le personnel présent sur la structure, dans le respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail.

En régie, la commune, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel de droit public et/ou privé. Moyennant la conclusion de marchés publics, elle achète des denrées, des matériels, des équipements, des fournitures ou des services. Elle assure elle-même l'exploitation du service de restauration et supporte l'ensemble des charges. Elle encaisse auprès des familles une participation financière par le biais d'émission de titres de recettes à régler au Trésor Public.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer le service public "restauration et garderie périscolaire", à compter du 1er décembre 2019,
- de reprendre, à compter du 1er décembre 2019, en régie directe, l'activité "restauration et garderie périscolaire", assurée jusque-là par l'Association "Les Familles Rurales de Warcq",
- d'intégrer dans ses effectifs le personnel présent sur la structure, dans le respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire,
- d'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires, et à signer tout document en lien avec la création de l'ensemble de ce service, ainsi que le marché à intervenir, et toute pièce relative,
- à procéder aux règlements.

1 - Définition du Marché à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles du Marché public :
Fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 38 000 € HT, pour une année scolaire.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, selon le Code de la Commande publique.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette création de service public de restauration et garderie périscolaire.

Monsieur le Maire précise que les autres aspects, notamment budgétaires, de la reprise en gestion communale de ce service, seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, une information aux familles ainsi que les dossiers d'inscriptions seront communiqués aux familles à compter du 1er novembre 2019, après avis de l'Association.

Monsieur Alain BASTIEN souhaite s'écarter du vote dans la mesure où il a exercé la fonction de Président de l'Association « les Familles Rurales de Warcq », jusqu'au 21 février 2019.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 02 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Service Restauration et Garderie Périscolaire -

Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la décision du Conseil Municipal de procéder à la reprise d'activité des Familles Rurales de Warcq pour le service « restauration et garderie périscolaire »,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} décembre 2019, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème},

* qu'il est nécessaire de recruter un Agent sur cet emploi,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2019.

* dégage les crédits correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives.

Monsieur Alain BASTIEN souhaite s'écarter du vote dans la mesure où il a exercé la fonction de Président de l'Association « les Familles Rurales de Warcq », jusqu'au 21 février 2019.

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le **23 MAI 2019**

ID : 008-210804548-20190521-02_05_2019-DE

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 03 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Aménagement du carrefour de la Guillotine Acquisition d'un terrain pour la création d'un giratoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise en place, depuis avril de cette année d'un nouveau plan de circulation à Warcq centre, pour permettre notamment la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise St Jean Baptiste, dont la durée est estimée à 16 mois.

A ce jour, le sens de circulation des véhicules s'effectue

- depuis le Pont de la Meuse, via la rue de la République, route départementale n°9, en direction de la Mairie,

*- de la Promenade des Remparts, voie communale, jusqu'au carrefour de la Guillotine,
- du carrefour de la Guillotine à la rue du Pont, via la route départementale n° 9, en double sens actuellement.*

Une fois, les travaux de l'Eglise terminés, un sens unique de circulation s'effectuera depuis le carrefour de la Guillotine, en direction de la rue du Pont (de la Meuse).

Considérant la dangerosité du carrefour dit « de la Guillotine » entre les chaussées départementales 16 et 9 et la voie communale dite « des Remparts », il convient, en accord avec le Conseil Départemental des Ardennes, d'aménager un giratoire afin de conditionner le flux des véhicules. Monsieur le Maire rappelle également l'augmentation du trafic liée à l'accès à l'autoroute A 304, via la route départementale 16.

Considérant ces différents éléments, et en accord avec le Conseil Départemental, il convient de réserver dès à présent, l'emprise de terrain nécessaire à la création d'un giratoire au droit du carrefour actuel de la Guillotine,

Monsieur le Maire ajoute que selon l'étude menée par l'organisme ATD 08, une emprise de terrain d'environ 200 m3 serait nécessaire sur la parcelle de terrain AM 74, pour réaliser le giratoire,

Considérant l'échange avec Monsieur Jean OUSSET, propriétaire de la parcelle renseignée au cadastre section AM n° 74, d'une contenance de 813 m2, qui souhaite céder à la Commune l'intégralité de la dite parcelle,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 6 000 €, auprès de l'Etude COEURLOT-VILLEMIN, Notaires, 37 rue Chanzy 08700 NOUZONVILLE,*
- à signer également toutes pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle et à procéder aux règlements.*

Egalement, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire

- d'engager la rétrocession de la surface nécessaire au Conseil Départemental des Ardennes pour la réalisation du giratoire sur la base de l'euro symbolique, et de signer toute pièce relative. Le Département prend à sa charge les frais liés au découpage de la parcelle,
- de signer la convention à venir avec le Département des Ardennes qui assurera les Maîtrises d'ouvrage et d'œuvre concernant la réalisation du giratoire et de financer la participation communale à hauteur de 140 000 € maximum compte tenu de l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2019,
- de signer toutes les conventions relatives à ces acquisitions et aménagements, compte-tenu de leurs inscriptions au Budget 2019.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 04 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Dissimulation de réseaux Rues FOCH et CLÉMENCEAU

Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant sa décision d'engager les études et les travaux d'aménagement de rues CLEMENCEAU et FOCH, sur le secteur de la Bellevue du Nord,
Considérant sa délibération confiant l'assistance à Maitrise d'Ouvrage à ATD 08,
Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques,

Considérant l'étude menée par la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

EMET un avis favorable concernant les participations financières de la Commune de WARCQ, et à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer :

* le certificat technique relatif aux travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques de la rue FOCH. L'opération est estimée à 4 365.33 €,

* le certificat technique relatif aux travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques de la rue CLÉMENTEAU. L'opération est estimée à 1 835.33 €,

En outre, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder aux versements des participations.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 05 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Approbation devis - Fourniture d'un tableau blanc Interactif

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la modernisation de l'école et du développement des équipements numériques,

Considérant le souhait du Directeur de l'école maternelle de compléter l'équipement de ses classes en tableaux blancs Interactifs,

*Après avoir pris connaissance de la remise de prix de IO BURO, 4 Avenue Charles Boutet 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
Sur proposition de Monsieur Alain BASTIEN, 1^{er} Adjoint, Responsable des Affaires Scolaires,*

Et après consultation du Directeur d'école,

EMET un avis favorable au devis n° DC01419-406072 du 22 mars 2019 proposé par IO BURO, et concernant la fourniture :

- d'un Tableau Blanc Interactif 88" tactile Multipoints, « Promethean Activboard Touch 88 », effaçable à sec, 2 stylets, équipé du logiciel ActivInspire Pro.
- d'un kit de mise à niveau « Promethean HD-UST-P2 ajustable en hauteur », vidéoprojecteur à ultra courte focale - 3000 lumens - HD et potence murale.
- d'une barre de son « Promethean Activsoundbar » 40 W-2voies.
- LENOVO V110-15AST 80TD.
A4 9120/2.2 Ghz-Win 10 familiales 64 bits-4 Go RAM-500 Go HDD-Graveur de DVD-15.6 1366X768 (HD)-Raedon R3-Wi-Fi,-Bluetooth-Texture noire.

- livraison, installation et paramétrage sur site inclus.

Pour un montant de 2 622.00 € HT, soit **3 146.40 € TTC**.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder au règlement.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 06 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Approbation devis - Acquisition d'une remorque

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle remorque pour faciliter les interventions du Service technique,

Après avoir pris connaissance de l'offre de prix de la société LAMBOT MATÉRIEL, Centre Commercial Villers II, 08000 VILLERS-SEMEUSE,

Sur proposition de Monsieur Bernard MAILLARD, Maire Adjoint,

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le **23 MAI 2019**

ID : 008-210804548-20190521-06_05_2019-DE

EMET un avis favorable au devis n° 55602 en date du 16 avril 2019, de la société LAMBOT MATÉRIEL, Centre Commercial Villers II, 08000 VILLERS-SEMEUSE, concernant la fourniture :

- d'une remorque type « robust double essieu », PTAC 750 kg, référence 39394, pour un montant de 1 191.67 € HT soit **1 430 € TTC** ;

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à procéder aux démarches d'immatriculation,
- à souscrire un contrat d'assurance,
- à signer toute pièce relative et effectuer les règlements.

Pour 14

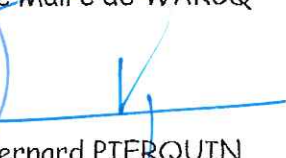
Contre 0

Abstention 0

Pour extrait conforme,



Le Maire de WARCQ


Bernard PIERQUIN

Délibération n° 07 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
 Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 2
 Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
 Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2112			Terrain de voirie	10 000 €
21	21571			Matériel roulant	1 430 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le **23 MAI 2019**

ID : 008-210804548-20190521-07_5_2019-DE

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315			Installations, matériel outillage technique	11 430 €

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 08 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Police municipale et du cadre d'emplois des Gardes-Champêtres ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2019,

Le Maire de Warcq,

PROPOSE au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 05-03-2019 du 1^{er} mars 2019, attribuant le régime indemnitaire à la filière Police Municipale, dans sa partie « Indemnité d'administration et de Technicité » de la façon suivante :

Le montant annuel de l'IAT sera calculé par application d'un coefficient multiplicateur au taux maximum de 8, à un montant de référence annuel fixé par grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n° 05-03-2019 du 1^{er} mars 2019 de la façon suivante :

Le montant annuel de l'IAT sera calculé par application d'un coefficient multiplicateur au taux maximum de 8, à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montant annuel de référence (au 1^{er} février 2017) :

- o Brigadier-chef principal : 495,94€

Date d'effet : le 1^{er} juin 2019.

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 09 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Permission de voirie - Territoire Routier Ardennais

Route Départementale n° 9

Le Conseil Municipal,

Considérant sa décision d'engager les études et les travaux d'aménagement de la rue des Feronniers et des rues transversales, à Warcq centre,
Considérant sa délibération confiant la Maîtrise d'œuvre au Cabinet DUMAY, pour les études et le suivi des travaux,
Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Délégué aux Travaux,

SOLLICITE auprès du TRA (Territoire Routier Ardennais), une permission de voirie concernant les aménagements qui vont être réalisés, dans le cadre des travaux précités, aux débouchés des rues transversales, sur la Rue de la République, Route Départementale n° 9.

Après réalisation des dits travaux, la commune de Warcq s'engage à entretenir les futurs aménagements réalisés sur la RD n° 9.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 10 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Autorisation signature convention d'adhésion aux missions de prévention

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par délibération du 17 juin 2013, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail, pour apporter aux Collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les Collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les Collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- de demander le bénéfice de conseil en prévention proposé par le Centre de Gestion des Ardennes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion des Ardennes,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

ARTICLE 2 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le **23 MAI 2019**

ID : 008-210804548-20190521-10_5_2019-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 11 - 05 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack COLLINET.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage : **23 MAI 2019**

Autorisation signature convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée, avec le Parc Naturel Régional des Ardennes

Depuis 2016, le Parc Naturel Régional des Ardennes est partenaire du projet INTERREG Ardenne Ecotourism qui vise notamment au développement de l'itinérance douce transfrontalière à l'échelle de l'Ardenne (France-Wallonie-Vlaanderen).

Dans le cadre de ce projet, une attestation d'engagement a été signée le 05/02/2019 au centre de Congrès des Vieilles Forges et a permis la promesse d'un partenariat avec 33 signataires, dont la Commune de WARCQ.

Comme évoqué lors de cette manifestation, le projet Ardenne Ecotourism prévoit dès 2019, l'ouverture d'une portion du réseau au travers de boucles VTT, Cyclo et d'un linéaire pédestre. En qualité de propriétaire/gestionnaire sur les communes impactées par ces itinéraires dont l'ouverture est proche, un projet de convention ainsi qu'un plan ont été proposés pour validation ou amendement de notre Commune, en date du 9 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de valider les tracés tels que proposés par le Parc Naturel Régional des Ardennes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée, avec le Parc Naturel Régional des Ardennes, syndicat mixte, dont le siège est sis, 91 Place de Launet, représenté par son Président, Monsieur WALLENDORFF.

Comme évoqué dans la présente convention, ces équipements d'accueil du public seront implantés sur un itinéraire de randonnée, situé pour partie sur la Commune de WARCQ, sur :

- la Rue de la République,
- le Boulevard Lucien Pierquin,
- la Rue des Wattines,
- la Rue des Peupliers / chemin des Peupliers,
- la Promenade des Bertholet,
- le chemin d'exploitation dit. « de Pisselotte ».

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

- * Le samedi 13 avril, une délégation warcquine s'est déplacée à Baumholder à l'occasion du Lapin de Pâques, où des confiseries ont été distribuées à plus de 150 enfants.
- * Les samedi 3 et dimanche 4 mai, se sont déroulées les différentes manifestations de la Fête de St Hilaire. Malgré un public nombreux, Monsieur le Maire trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu plus d'habitants qui ont participé.
- * Samedi 11 mai, a eu lieu la distribution de géraniums, à la Salle des fêtes.
- * Samedi 11 et dimanche 12 mai, s'est tenue la bourse autos-motos du Moto Club de Warcq « Les Sangliers » qui a attiré de très nombreux visiteurs.
- * Samedi 18 mai, a eu lieu la sortie annuelle du Mouvement d'Entraide qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Ce dimanche 26 mai, Monsieur le Maire rappelle que se dérouleront les élections européennes et remercie les conseillers qui seront présents pour tenir les bureaux de vote.

Avant de clore la séance, Madame Corinne DAUCHY qui a été saisie par Monsieur GROTTTO, habitant La Mal Campée, questionne sur la disponibilité des locaux pour éventuellement y accueillir une association de joueurs de belote. Monsieur le Maire informe que la mairie a déjà été sollicitée par un membre du club et qu'il lui a été dit que la commune n'était plus en mesure d'accueillir de nouvelles associations. Considérant les nouvelles normes d'accessibilité, certains locaux ne peuvent plus accueillir de public et certaines salles ont déjà dû être mutualisées entre plusieurs associations locales. De plus, il a été convenu que les joueurs de belote puissent se réunir au bar « Le Warcq'1 » où ils sont très bien accueillis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.